

A2S
Société par actions simplifiée au capital de 100 Euros
Siège Social : 50, Rue des Taillées 79000 BESSINES
RCS NIORT 897 868 717

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille VINGT-CINQ,

Le 10 FEVRIER 2025

A 9 Heures,

Les associés de la Société A2S se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Comité de Direction.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Madame Sonia SOYER détentrice de 4 376 actions,
- Madame Stéphanie CARBONIERE, détentrice de 2 812 actions,
- Monsieur Aurélien MAURICE détenteur de 2 812 actions.

Total des actions des associés présents : 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social.

La Présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport de la Présidence,**
- **Décision de poursuite de l'activité ou de dissolution anticipée de la société en application de l'article L 225-248 du Code de commerce, suite à la constatation de la perte de plus de la moitié du capital social,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée, le rapport de la gérance, les statuts de la société et le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

SC AM CS

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 25 Avril 2024, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de (19 724.87 €) pour un capital de 100 €, et statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, décide à effet rétroactif au 1^{er} Août 2024 qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié du capital social, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION – Délégation de pouvoirs

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents ou représentés.

Sonia SOYER
Présidente associée



Stéphanie CARBONIERE
Directrice Générale associée



Aurélien MAURICE
Directeur Général associé

